TELEASSISTANCE

A compter du 1^{er} janvier 2011, un barème de participation au service de téléassistance est établi comme suit, ce au titre de la location des télé transmetteurs :

QUOTIENT FAMILIAL	PARTICIPATION MENSUELLE
Grille A / - De 458 €	2,75 € (33%)
Grille B/ De 459 à 534 €	4,55 € (55%)
Grille C/ De 535 à 610 €	6,35 € (77%)
Grille D/ Plus de 611 €	8,23 € (100 %)

Une Convention tripartite a été signée avec le Conseil Général et Mondial assistance.